

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2024

Réunion publique

Convocation légale du 22 Novembre 2024

Lieu : Salle Verte

Heure de début : 20h32

Heure de fin : 21h18

Présidence : Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT

Secrétaire de séance : Océane BERTRAND

Conseillers présents :

M. Bernard CHÉNOT, M Laurent PERRETTE, M. Alain BAZARD, Mme Océane BERTRAND, M. Hervé FOREST, M. Jacques MATHIEU, M. Logan MATHIOT, M. Éric REGHEM, Mme Ariane REMI et M. Henri SOYER

Conseillers absents :

M. MOURÉ Stéphane, Mme THEVENON Christine, M BASTAILLE Rémi et Mme DESBOIS Inès

Procurations :

M. MOURÉ Stéphane donne procuration à M. Laurent PERRETTE

Mme THEVENON Christine donne procuration à Océane BERTRAND

M. BASTAILLE Rémi donne procuration à Jacques MATHIEU

Mme DESBOIS Inès donne procuration à Bernard CHENOT

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour en annonçant les procurations et constate que le quorum est atteint.

Il désigne la secrétaire de séance, Mme BERTRAND Océane

L'ordre du jour est énoncé :

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du PV du Conseil Municipal du 25/10/2024
2. Prêt trésorerie
3. Notion pour la défense de la vie locale et du service public de proximité
4. Renouvellement de la Convention avec le Refuge du Mordant
5. Possibilité de toit terrasse en zone UB
6. ~~Modification budgétaire~~

Monsieur le Maire annonce la suppression du point 6 de l'ordre du jour.

1 Adoption du procès-verbal Conseil Municipal du 25 octobre 2024

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler :

- Modification d'un statut de vote sur l'avenant CRBM : une abstention et 13 votes pour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver et d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 25 octobre 2024

2- Prêt trésorerie

Monsieur le Maire propose de réaliser un prêt court terme pour financer la TVA.

- ✓ Prêt à taux fixe du Crédit Agricole
- ✓ Montant de 290 000,00 € au taux de 3,39 %
- ✓ Durée de 24 mois
- ✓ Échéance trimestrielle : 2 437,75 €
- ✓ Montant dernière échéance : 292 457,75 €
- ✓ Frais de dossier : 290.00 €
- ✓ TEG annuel proportionnel : 3,44 %

Remboursement par anticipation possible au moment du versement de la FCTVA

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré avec 9 votes pour, 0 contre et 4 abstentions** :

- **ACCEPTÉ** les paiements du prêt
- **VALIDÉ** les conditions de remboursement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

Les dépenses seront imputées aux articles 1641 et 66111 du budget de la Commune.

3- Motion pour la défense de la vie locale et du service public de proximité

Lecture de Monsieur le Maire concernant le Document émis par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré avec 2 votes pour, 0 contre et 12 abstentions émet son avis** :

Par cette motion, nous, élu.e.s de la commune de Lagny :

- alertons le Gouvernement et le Parlement quant aux conséquences délétères pour la vie locale des mesures envisagées à travers les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 à l'encontre des collectivités et tout particulièrement des Départements ;
- rappelons que les collectivités et notamment les Départements ont noué des partenariats solide avec une extraordinaire diversité d'acteurs qui font vivre nos territoires et se trouveraient mis en danger ;
- réaffirmons, indépendamment de toute considération partisane, notre attachement au service public de proximité qui se trouve aujourd'hui menacé et avec lui les habitant.e.s. et territoires qu'il accompagne, à commencer par les plus vulnérable.

4- Renouveaulement de la Convention avec le Refuge du Mordant

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'intitulé de l'article L211-24 du Code rural : *[Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.]*

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer pour l'acceptation de la convention fourrière.

La commune de Lagny renouvelle l'exploitation de son service de gestion de la fourrière animale au Refuge du Mordant, représenté par Monsieur GUERIN Georges-Antoine, Route de Villey-Saint-Etienne 54200 TOUL et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent contrat pour l'année 2025.

Le contrat prévoit un montant de la dépense s'élève à 375,00 € HT

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** la convention fourrière du Refuge du Mordant 2025
- **VALIDÉ** le devis ci-dessus pour un montant de 375,00 € HT

La dépense sera imputée à l'article 611 Contrat de Prestations de services

5- Possibilité de toit terrasse en zone UB

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification du PLUiH, une commune a demandé de n'autoriser en zone UB (et 1AU) les toitures terrasses qu'à condition qu'elle donne sur l'arrière du terrain.

Dans un souci d'égalité de traitement, la CC2T a précisé à la commissaire enquêtrice que cette possibilité serait ouverte à toutes les communes membres.

L'objectif de cette demande est d'empêcher d'avoir des toitures terrasses donnant directement sur la voie publique et donc que cela soit source de conflit entre les habitants et les passants.

Le Conseil Municipal doit statuer sur cette condition pour les toits terrasses dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE contre à l'unanimité

- **REFUSE** la demande de modification du PLU concernant la commune de Lagny
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Bernard Chénot, en sa qualité de Maire de Lagny, clôture le Conseil Municipal à 21h28.

Pour affichage, le 03/12/2024

La secrétaire de séance
BERTRAND Océane



Le Maire
Bernard CHENOT

